

## **Changements importants apportés à la façon dont vous obtenez de l'aide médicale**

### **Qu'est-ce qui change et qu'est-ce que cela signifie pour vous?**

À Travail sécuritaire NB, nous travaillons en vue d'assurer que vous recevez les bons soins, dispensés au bon moment.

Pour pouvoir mieux vous aider, nous changeons la manière dont nous offrons nos services. Notre nouvelle approche comprend du **soutien plus personnalisé, accessible et efficace pour ce qui est des demandes d'aide médicale** et d'autres demandes dans le cadre de votre réclamation.

À compter du **19 juin 2025**, une équipe spécialisée s'occupera de l'aide médicale et vous aidera en ce qui a trait à vos besoins et demandes en matière d'aide médicale continue, comme les médicaments, la physiothérapie ou les traitements. Cette approche d'équipe remplacera le modèle actuel, qui comprenait un coordonnateur de l'invalidité à long terme.

Ce changement permettra d'assurer que vous ayez rapidement accès à des services et à des ressources spécialisées afin d'appuyer votre rétablissement et votre bien-être.

**Remarque** : Ces changements n'auront **aucun** effet sur vos prestations d'invalidité à long terme. Elles demeureront les mêmes.

### **Quels sont les avantages pour vous?**

Une équipe spécialisée en aide médicale vous permettra d'obtenir des réponses rapidement et un soutien plus facilement, ainsi que des soins adaptés à vos besoins afin que vous puissiez vous concentrer sur votre guérison et votre santé.

**Remarque** : Une aide médicale comprend tout produit ou service qui vous aide à vous rétablir ou à gérer votre blessure subie au travail ou votre maladie professionnelle. Exemples : traitements de chiropractie ou de physiothérapie; aides au transport (comme rampe pour fauteuil roulant ou pièces de rechange); soins ou services dentaires; appareil TENS ou fournitures pour appareil TENS; chaussures; orthèses; attelles; béquilles; gants; et lunettes.

### **Comment faire pour avoir accès à ce service?**

À partir du **19 juin 2025**, pour avoir directement accès à l'équipe spécialisée en aide médicale, il faudra présenter une demande d'aide médicale. Il s'agit d'un formulaire facile à remplir. Une fois votre demande reçue, nous l'examinerons et l'acheminons rapidement à l'équipe appropriée.

### **Comment présenter une demande d'aide médicale**

- Allez à [travailsecuritairenb.ca](http://travailsecuritairenb.ca) et cliquez sur l'onglet « Travailleurs ». Cliquez ensuite sur « Demandes d'aide médicale et réapparitions de lésions ».
- Téléchargez le formulaire intitulé *Demande d'aide médicale*. Remplissez-le et envoyez-le ensuite à Travail sécuritaire NB (des directives figurent sur le formulaire).
- Si vous avez de la difficulté à accéder au formulaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 800 999-9775.

Remarque : Une approbation antérieure ne garantit pas que l'aide médicale continuera d'être approuvée. L'équipe chargée d'examiner le formulaire de demande d'aide médicale prendra toute nouvelle décision conformément à notre législation et à nos politiques, et en tenant compte des faits relatifs à votre réclamation.

**Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?**

Nous sommes là pour vous aider. Si vous avez des questions sur votre réclamation ou avez besoin d'aide pendant cette transition, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 800 999-9775.